



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 10-2024 : MARCHES PUBLICS
P238-CAVAILLON – CHEVAL BLANC : RENOUELEMENT
FEEDER DN 450 3270 ml
Procédure adaptée du 26 juin 2023
Avenant n°1 du marché conclu avec le Groupement d'entreprises
SOGEA PROVENCE/PETAVIT

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 08-2023 du 10 aout 2023 du président de conclure un marché de travaux en vue de réaliser des travaux de renouvellement du feeder en fonte grise DN 450 entre la station des Iscles à Cheval-Blanc et le MIN de Cavaillon par une conduite en fonte DN 400 sur 3270 ml et de l'attribuer au groupement d'entreprises SOGEA PROVENCE/PETAVIT pour un montant prévisionnel de 2 194 865,00 € H.T,

CONSIDERANT les sujétions techniques particulières non prévues rencontrées en cours de marché : d'une part, la réduction de la zone d'emprise du projet voirie mené par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse qui nécessite d'intégrer une prestation supplémentaire de réfection définitive consistant à fournir et mettre en place 150 tonnes supplémentaires de grave bitume facturées au prix du marché ; d'autre part, le démaillage DN 450 de la plateforme du MIN de Cavaillon qui nécessite de créer un prix nouveau au bordereau des prix du marché,

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière prévisionnelle en plus-value sur le montant du marché de 25 180,00 € H.T. soit 1,15 %,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 10 aout 2023 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA PROVENCE/PETAVIT, visant à intégrer une prestation supplémentaire et créer un prix nouveau pour faire face à des sujétions techniques particulières et augmentant le montant prévisionnel du marché de 25 180,00 € H.T, celui-ci passant de 2 194 865,00 € H.T à 2 220 045,00 € H.T..

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 6 mai 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,



Gérard DAUDET

